

Développement organique, conclusion

Author : spo

Categories : [Questions et analyses](#)

Date : 19 janvier 2010

Fin de la publication de la contribution d'Antoine sur la question du développement organique. On trouvera les premières parties de ce travail – qui mérite d'être discuté – [ICI](#), [LÀ](#) et [LÀ](#).

« Ainsi l'Eglise a toujours admis que sa liturgie pouvait faire l'objet de progrès mais ce progrès doit être lent pour MD et respecter l'expression de la foi. Il n'en va pas différemment pour SC : le progrès doit être conforme à la théologie, et les innovations doivent provenir non d'un retour en arrière ou d'expérimentations liturgiques hasardeuses, mais des "formes déjà existantes" qui se développeraient ainsi de façon "organique" c'est à dire, comme le dit MD : qui constitueraient le développement de l'organisme de l'Eglise... Et d'ailleurs le titre du n° 23 est éclairant puisqu'il entend traiter d'un seul sujet : "Progresser en respectant la Tradition" il ne s'agit en aucun cas de rupture : tout doit se faire en conformité avec la Tradition de l'Eglise.

Enfin, ce petit exercice de lecture comparée montre la grande similitude entre deux textes dont l'un est un élément essentiel de Vatican II et l'autre antérieur et considéré comme conforme à la Tradition du magistère par les traditionalistes : en aucun cas l'innovation liturgique n'a été encouragée par Vatican

II, au contraire, SC reste dans l'esprit de MD et l'on peut dès lors imaginer que les réformes auxquelles ces deux textes ont abouti (semaine sainte et missel romain) se sont en réalité faites sur les mêmes principes et aboutissent à des résultats qui devraient être comparables ?

Conclusion :

Le développement organique de la liturgie, c'est une évolution conforme à La Tradition, donc aux pratiques antérieures et à la

foi, qui est approuvée par l'autorité de l'Eglise. C'est une notion qui est antérieure à Vatican II et dont Mediator Dei de Pie XII donne une idée sans doute plus précise que Sacrosanctum concilium.

Tout le problème relève de la praxis actuelle en matière de liturgie qui a aboutit à une doxa bien éloignée des textes de l'Eglise ! Pour s'en convaincre il suffit de lire la récente instruction Eucharistiae sacramentum qui montre le fossé qui s'est établi entre les instructions de l'Autorité et la pratique quotidienne...

Ainsi, les modernistes violent allègrement les rubriques et estiment, lorsque la remarque leur en est faite, qu'ils font du développement de la liturgie sur la base de justifications hasardeuses plus ou moins fondées sur des pratiques supposées antiques alors qu'il s'agit d'innovation pure et simple. La liturgie n'appartient ni aux fidèles (sauf pour défendre leur droit à une liturgie authentique !) ni aux prêtres, mais seulement à la hiérarchie de l'Eglise et elle seule peut définir ce qui est une évolution acceptable ou non et ce qui ressortit aux pratiques antiques et historiques ou non.

Pour les traditionalistes, on en arrive à estimer, au vu de ce qui se passe en pratique, que la liturgie est intangible et que même l'autorité ne peut la modifier. Ainsi, on se fixe une ligne liturgique "selon ce qui s'est fait pendant 500 ans depuis Saint Pie V" alors qu'en réalité la pratique n'a pas été aussi uniforme et tranquille qu'on l'imagine ! Ainsi, on se rattache à une pratique qui serait celle de la Tradition, sans être en mesure de justifier ces affirmations... Et puis, sur cette base un nie le droit de l'autorité à intervenir en matière liturgique...

Pourtant, la liturgie, c'est celle définie par l'Autorité : s'en tenir à ses directives, c'est être à la fois certain que ce qui est prescrit est conforme à la Tradition apostolique et respecte intégralement les éléments du dogme...

Pourtant, c'est facile à dire depuis le motu proprio Summorum pontificum... car il faut reconnaître qu'auparavant, pendant les 40 années qui ont suivi la réforme de 1969, il a été bien difficile de trouver des lieux respectant les orientations du Saint Siège et puis ce n'est que récemment avec Eucharistiae sacramentum qu'est affirmé le véritable "droit opposable" des fidèles à bénéficier d'une liturgie digne et

authentique exprimant convenablement la foi et l'unité de l'Eglise ! »